

# Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

## LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

#### DECIDE

## Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « International Conférence on Arabic Language Processing (ICALP) » organisé par le laboratoire Loria les 16 et 17 octobre 2019 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant HT	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants)
Tarif réduit 1	200,00	Etudiants
Tarif chercheurs confirmés	250,00	Chercheurs
gratuité	0,00	

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

# Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire Loria et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 avril 2019

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

0 6 MAI 2019